

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **3 juillet 2023 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

15 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1** du procès-verbal du 5 juin 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1** Embauche d'une commis-comptable-soutien administratif;
- 6 Administration financière**
 - 6.1** Approbation des comptes payés et à payer et autorisation de paiement;
 - 6.2** Affectation du Fonds d'immobilisation pour parcs et terrains de jeux afin de défrayer une partie des coûts d'aménagement du sentier de la Route 112;
 - 6.3** Résolution entérinant et confirmant les travaux effectués dans le cadre de l'aide financière accordée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2** Formation d'un comité de santé et sécurité au travail dans le Service de sécurité incendie d'Austin;
 - 7.3** Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;
- 8 Transport, voirie**
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-03-0030 – 10, rue du Lac-des-Sittelles;
 - 9.2** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-03-0033 – 5, rue des Pruches;
 - 9.3** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-04-0010 – 2119, chemin Nicholas-Austin;
 - 9.4** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-04-0025 – 9A, rue des Roses-Sauvages;
 - 9.5** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-05-0028 – 18, chemin Pat;
 - 9.6** Demande de permis de construction PIIA n° 2023-05-0031 – 4, rue des Lilas;
 - 9.7** Demande de Mme Annie Bessette et M. Robert Houle à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - 9.8** Adhésion à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la construction d'une patinoire bétonnée multifonctions;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de la séance**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-07-318)

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023
(319)**

2023-07-319

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2023 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 EMBAUCHE D'UNE COMMIS-COMPTABLE-SOUTIEN ADMINISTRATIF (320)

2023-07-320

ATTENDU QU'en vue du départ à la retraite de madame Kathy Lachapelle à la fin du mois d'août 2023, la municipalité a procédé à un appel de candidatures;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature de madame Wanda Reza, laquelle possède la formation et l'expérience requises pour s'acquitter des responsabilités du poste de commis-comptable et soutien administratif;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin embauche madame Wanda Reza, rétroactivement au 13 juin 2023, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la municipalité d'Austin accorde à madame Wanda Reza une rémunération en fonction de la grille salariale établie pour 35 heures par semaine et la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

ADOPTÉE

* * * * *

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE
PAIEMENT (321)**

Comptes payés entre le 5 juin au 3 juillet 2023

Salaires au net du 2023-06-07 (pompiers compris)

20 516,72

Salaires au net du 2023-06-14

12 834,37

| | |
|---|----------------------|
| Salaires au net du 2023-06-21 | 11 082,80 |
| Salaires au net du 2023-06-28 (conseil compris) | 25 039,01 |
| Ministre du Revenu (juin) | 29 237,20 |
| Receveur général (juin) | 11 113,12 |
| Retraite Québec (RREM) | 1 824,52 |
| Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne) | 1 169,57 |
| Bell Mobilité | 492,07 |
| Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public) | 690,97 |
| Xerox (frais d'impression) | 266,44 |
| CIBC Visa (abonnements logiciels, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers) | 2 940,15 |
| Fonds d'information (avis de mutations) | 90,00 |
| Infotech (contrat de service) | 15 004,23 |
| Beneva inc (assurance groupe) | 6 301,55 |
| Pitney Bowes (contrat de location) | 757,28 |
| Pitney Works (rechargement timbreuse) | 2 312,50 |
| AS Systèmes d'Accrochage (FAIC - projet Suzanne Roy) | 2 154,75 |
| Fondation LacS (fonds vert) | 1 071,20 |
| Voix du Large (concert du printemps) | 1 000,00 |
| Yves Trudeau (remboursements patrimoine) | 75,58 |
| Les Entretien Ménager LT (grand ménage du printemps) | 2 553,69 |
| Boogat (spectacle au parc municipal) | 2 299,50 |
| KEZBER (frais mensuels et soutien technique) | 677,33 |
| Sanivac (frais mensuels location toilettes chimiques) | 534,63 |
| Remboursements aux citoyens (divers programmes) | 714,57 |
| Personnel (déboursés divers) | 1 860,81 |
| Personnel (déplacements / kilométrage) | 4 229,97 |
| Total payé au 3 juillet 2023 | 158 844,53 \$ |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
| GLS (livraison) | 27,68 |
| Cogeco Connexion Inc (internet hôtel de ville, église, quai) | 315,96 |
| Cain Lamarre (frais juridiques) | 10 237,32 |
| GDE Xerox (frais d'impression) | 20,57 |
| Lotus Marketing (mise à jour - site web 2023) | 390,92 |
| FQM (formation) | 229,96 |
| Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie) | 6,46 |
| MRC Memphrémagog (équilibre du rôle et arbustes bandes riveraine) | 5 228,25 |
| Infotech (enveloppes) | 374,82 |
| BFL Canada (assurance cyber-risques) | 3 972,75 |
| Les Services EXP Inc (plans et devis agrandissement) | 7 732,07 |
| SEO (addendas) | 33,86 |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | |
| Régie de Police de Memphrémagog (entente 2023) | 57 972,08 |
| Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence) | 1 193,24 |
| Centre d'extincteur SL (remplissage bouteilles d'air) | 2 131,63 |
| EMRN (eau stérile) | 138,86 |
| Motos Sports RE (nouveau camion - huile génératrice) | 341,91 |
| Distributions Michel Fillion (habits pompier) | 4 521,08 |
| Extincteurs Pierrafeux (entretien extincteurs et ajout d'appareils église) | 113,14 |
| TRANSPORT | |
| Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage, transport) | 7 329,66 |
| Signalisation de l'Estrie (cônes et panneaux) | 1 692,31 |
| CimePro services d'arbre (abattage) | 1 569,41 |
| Permaroute (réparation fissures) | 6 323,63 |
| HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | |
| Eurofins Environex (analyses d'eau - hôtel de ville) | 160,40 |
| Rappel (suivi qualité de l'eau des lacs) | 8 508,15 |
| Robert St-Pierre (installation pièges agrile du frêne) | 275,94 |
| Croquarium (atelier) | 1 284,00 |
| Ressourcerie des Frontières (3 ^e trimestre) | 5 557,12 |

LOISIRS ET CULTURE

| | |
|---|-----------------|
| GaRo Électrique inc (travaux église, casernes) | 610,93 |
| Location Langlois (location équipement quai Bryant) | 539,99 |
| Simplex Location d'outils inc (scie à béton pour installation guérite) | 150,36 |
| InterSécurité DL Inc (installation église et caserne nord) | 1 705,43 |
| Cocoriko (licence annuelle de la plateforme de consultation) | 5 748,75 |
| Educazoo (atelier camp d'été) | 488,64 |
| Robert Stork (hébergement - concert culturel) | 160,43 |

FINANCEMENT

| | |
|---|-------------------|
| Banque Royale (capital et intérêts emprunt 17-446) | 107 840,00 |
|---|-------------------|

CONTRATS

| | |
|---|------------------|
| Location Langlois (location clôtures, quai Bryant et lac Orford) | 177,56 |
| Caroline Falcao (travaux de communications) | 1 225,00 |
| Enviro5 (fosses septiques) | 15 604,02 |
| Jennifer Gaudreau (conciergerie) | 1 370,00 |
| Construction J Robitaille (construction de la halle, parc MBD) | 17 448,38 |
| Normand Jeanson Exc. inc (rechargement) | 94 282,93 |
| Pavages Orford (pavage devant parc MBD) | 12 474,79 |
| Enviro Connexions (matières résiduelles et corvée de nettoyage) | 23 109,04 |
| R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement des matières résiduelles) | 2 363,45 |
| Somavrac (chlorure de calcium 35 % en vrac liquide) | 9 839,56 |

Total payable au 3 juillet 2023 **402 381,35 \$**

2023-07-321

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **158 844,53 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 3 juillet 2023 au montant de **402 381,35 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 AFFECTATION DU FONDS D'IMMOBILISATION POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX AFIN DE DÉFRAYER UNE PARTIE DES COÛTS D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE LA ROUTE 112 (322)

2023-07-322

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'un sentier de raccordement longeant le côté nord de la Route 112 entre le stationnement municipal du parc Shonyo-Chagnon et l'entrée du parc national du mont-Orford débuté en 2022 est maintenant complété;

ATTENDU QUE le projet a encouru des dépassements de coûts en raison de l'ajout d'un segment de passerelle exigé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière de l'ordre de 112 026 \$ dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

ATTENDU QU'au budget 2023, il était prévu d'affecter la portion des coûts non couverte par la subvention au Fonds d'immobilisation parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'affecter la portion de la dépense non couverte par la subvention, soit un montant 43 874 \$, au Fonds d'immobilisation parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

**6.3 RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LES TRAVAUX EFFECTUÉS
DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LE PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) (323)**

2023-07-323

ATTENDU QUE le 21 juin 2021, la municipalité d'Austin a reçu confirmation d'une aide financière d'un montant de 108 447 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (ci-après PRABAM);

ATTENDU QUE des travaux de rénovation de la caserne du service de sécurité incendie située au 23, chemin Millington ont été identifiés comme nécessaires;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Austin a pris connaissance de la reddition de compte pour les travaux effectués sur la caserne dans le cadre de l'aide financière du PRABAM;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil entérine la reddition de comptes et confirme la réalisation des travaux de réfection de la caserne.

ADOPTÉE

* * * * *

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 FORMATION D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'AUSTIN (324)**

2023-07-324

ATTENDU QUE la convention de travail des effectifs du Service de sécurité incendie de la municipalité prévoit, à l'article 2, la formation d'un comité de santé et sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

un comité de santé et sécurité soit formé au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

7.3 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION (325)

ATTENDU QUE l'entente de service pour le 9-1-1 de prochaine génération a été transmise à la municipalité le 9 novembre 2022 et que la MRC de Memphrémagog a analysé le projet et recommande à ses municipalités de conclure l'entente;

2023-07-325

ATTENDU QUE l'entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC) pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

ATTENDU QUE l'entente a été déposée et approuvée par le CRTC;

ATTENDU QUE l'entente a pour but de permettre aux Centres d'Appel de la Sécurité Publique (CASP) 9-1-1 identifiés à l'entente (annexe C) qui fournissent à la municipalité le service de réponse/répartition 9-1-1 de commencer leur migration de E9-1-1 à 9-1-1PG;

ATTENDU QUE les CASP ne seront pas autorisés à migrer vers le 9-1-1PG tant que la nouvelle entente n'aura pas été signée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité autorise la conclusion de l'entente et mandate madame Manon Fortin, directrice générale, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-03-0030 – 10, RUE DU LAC-DES-SITTELES (326)

2023-07-326

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-03-0030 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat et impliquant certains travaux dans une pente entre 15 % et 29 %;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par les PIIA-3 et PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement concernant le bâtiment, dont la volumétrie;

ATTENDU QUE la demande satisfait également aux critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-03-0030 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-03-0033 – 5, RUE DES PRUCHES (327)

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-03-0033 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

2023-07-327 **ATTENDU QUE** les travaux sont visés par le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement concernant le bâtiment, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-03-0033 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-04-0010 – 2119, CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (328)

2023-07- 328 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-04-0010 pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale existante;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont les matériaux, les couleurs et les pentes de toit proposés;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-04-0010 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-04-0025 – 9A, RUE DES ROSES-SAUVAGES (329)

2023-07-329 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-04-0025 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale dans une pente entre 15 % et 29 %;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-04-0025 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-05-0028 – 18, CHEMIN PAT (330)

2023-07-330

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-05-0028 pour la construction d'une galerie couverte avec moustiquaires;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont les matériaux et les pentes de toit proposés;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-05-0028 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2023-05-0031 – 4, RUE DES LILAS (331)

2023-07-331

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-05-0031 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE les travaux sont visés par le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-05-0031 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.7 DEMANDE DE MME ANNIE BESSETTE ET M. ROBERT HOULE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (332)

ATTENDU QUE M^{me} Annie Bessette et M. Robert Houle (les « demandeurs ») sont propriétaires indivis d'un immeuble situé au 76, chemin Taylor au sein de la municipalité d'Austin (la « municipalité »), lequel est composé des lots 5 385 180 (le « lot 180 ») et 5 386 101 (le « lot 101 ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

2023-07-332 **ATTENDU QUE** les lots 180 et 101 sont contigus au lot 6 445 769 (le « lot 769 ») (anciennement le lot 5 385 511) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, lequel appartient à M. Rémi Marcoux (« M. Marcoux »);

ATTENDU la demande des demandeurs à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») pour autoriser une utilisation des lots 101 et 180 à des fins autres qu'agricoles, soit pour le réaménagement et l'utilisation d'un chemin d'accès et l'utilisation d'installations électriques (câbles et abri) sur les lots 101 et 769 visant à desservir leur futur emplacement résidentiel sur le lot 180, le tout, sur une superficie d'environ 1 771 mètres carrés;

ATTENDU QUE les demandeurs ont obtenu l'accord de M. Marcoux pour la création et le maintien de cette servitude de passage, à la condition que le fond dominant ne soit jamais utilisé à des fins de développement immobilier;

ATTENDU QUE les sols qui constituent les lots visés par cette demande sont majoritairement de catégorie 7, soit des sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent et voués principalement à la foresterie;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande ne doivent pas être considérés comme ayant un potentiel acéricole et/ou sylvicole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE les possibilités l'utilisation des lots visés à des fins agricoles ne seront pas modifiées si la CPTAQ autorise les utilisations non agricoles demandées;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée n'aura aucune incidence sur les possibilités d'utiliser les lots visés à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE les conséquences négatives potentielles sur les activités agricoles existantes et leur développement découlant de l'autorisation demandée sont inexistantes;

ATTENDU QU'il n'y donc a pas lieu de vérifier la disponibilité d'autres emplacements dans l'optique d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QU'il importe tout de même de mentionner que le passage par le lot 101 constitue la seule façon pour les demandeurs d'avoir accès à leur futur emplacement résidentiel, lequel est enclavé au sens du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE les lots visés constituent les passages les plus naturels et ceux qui provoqueront le moins d'inconvénients pour les propriétaires avoisinants, tant ceux qui sont situés dans la zone agricole que ceux qui ne le sont pas;

ATTENDU QUE l'autorisation, si elle est accordée, n'aura aucune incidence sur l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE l'incidence de l'autorisation sur la ressource sol est négligeable et qu'elle est fortement compensée par l'amélioration des conditions pour l'exploitation sylvicole et acéricole du lot 180;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin appuie la demande d'autorisation des demandeurs pour l'utilisation non agricole d'une partie du lot 5 386 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 1 771 mètres carrés, pour le réaménagement et l'utilisation d'un chemin d'accès et d'installations électriques (câbles et abri) pour desservir le futur emplacement résidentiel sur le lot 5 385 180;
2. la municipalité d'Austin appuie la demande d'autorisation des demandeurs pour l'utilisation non agricole d'une partie du lot 6 445 769, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 36,1 mètres carrés, pour le réaménagement et l'utilisation d'un chemin d'accès et d'installations électriques (câbles et abri) pour desservir le futur emplacement résidentiel sur le lot 5 385 180, le tout, par servitude.

ADOPTÉE

9.8 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (333)

2023-07-333

ATTENDU la création récente de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC), ayant pour objectif de représenter et donner une voix aux associations, aux municipalités et aux organismes dans tout ce qui a trait à la santé, à la protection et à la défense des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE la FQDLC compte, dans les prochaines années, faire la promotion d'actions nationales de prévention, de lutte aux espèces exotiques envahissantes et d'appui aux acteurs terrain en priorisant d'entrée de jeu le myriophylle à épis;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin adhère à la FQDLC à titre de membre actif ayant droit de vote;
2. la municipalité accepte d'adhérer au tarif annuel de type « bronze » au coût de 250 \$;
3. M^{me} Lisette Maillé, mairesse, soit déléguée pour exercer le droit de vote pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE MULTIFONCTIONS (334)

2023-07-334

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet de construire une patinoire bétonnée multifonctions, laquelle sera, dans une phase ultérieure, recouverte d'un toit afin de diversifier et de multiplier les usages possibles;

ATTENDU QUE la municipalité projette une dépense de 1 089 545 \$ pour la réalisation de la dalle bétonnée et des bandes;

ATTENDU QUE le projet est admissible au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Memphrémagog – volet Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà reçu la confirmation d'une aide financière d'un montant de 100 000 \$ au titre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin dépose une demande d'aide financière au montant de 539 772 \$, soit 50 % du projet total dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité de la MRC de Memphrémagog afin de subventionner une partie du coût de construction d'une patinoire bétonnée multifonctions;
2. la municipalité s'engage à assumer la portion non subventionnée du projet.

ADOPTÉE

* * * * *

2023-07-335

LEVÉE DE LA SÉANCE (335)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseiller F. Tanguay, la séance est levée à 20 h 12.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière